

*Direction générale
de l'aviation civile*

Décision du 1^{er} mars 2007 relative à la mise en service provisoire d'une piste sur le nouvel aérodrome d'Albert-Bray

NOR : *EQUA0790456S*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,
Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles D. 221-1 à D. 221-4 ;
Vu l'arrêté du 24 août 2006 portant autorisation de créer l'aérodrome d'Albert-Bray (Somme) ;
Vu l'enquête technique favorable de la direction de l'aviation civile Nord en date du 11 septembre 2006,
Décide :

Article 1^{er}

Pour les besoins de calibration de l'ILS (*instrument landing system*), la piste de 2 200 mètres × 45 mètres du nouvel aérodrome d'Albert-Bray est mise en service exclusivement du 19 mars au 23 mars 2007 pour une utilisation en vol à vue.

Article 2

L'utilisation de cette piste provisoire sera strictement limitée aux services de la direction technique et de l'innovation de la direction générale de l'aviation civile.

Article 3

L'information aéronautique des usagers et les mesures d'exploitation seront assurées par le délégué territorial de l'aviation civile pour la Picardie.

Article 4

Le préfet du département de la Somme est chargé de l'exécution de la présente décision.
Fait à Paris, le 1^{er} mars 2007.

Pour le ministre des transports, de
l'équipement,
du tourisme et de la mer :
Le sous-directeur des aéroports
Y. Tatibouët